



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LA PREFETE DES YVELINES  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N°2009-036**

**Portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques  
autour du Dépôt Pétrolier classé « AS » exploité par la société CCMP située à Nanterre**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L-515-25, R.511-9, R.515-39 à R.515-47 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO», visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement DPN implantées sur le territoire de la commune de NANTERRE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-37 du 31 mars 2008 concernant le changement d'exploitant du dépôt pétrolier situé au 149, Bd du Général Leclerc à Nanterre au nom de la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2005-49 du 28 décembre 2005 portant création du Comité local d'information et de concertation autour des établissements DPN et SDPN à NANTERRE ;

VU la circulaire ministérielle du 31 janvier 2007 relative aux études de dangers des dépôts de liquides inflammables et compléments à l'instruction technique du 9 novembre 1989

VU la circulaire ministérielle du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risque technologique » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

VU la circulaire ministérielle du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables

VU les courriers en date du 27 novembre 2008, par lesquels j'ai demandé aux maires de Nanterre et de Carrières sur Seine de bien vouloir faire délibérer leurs conseils municipaux sur les modalités de concertation proposées pour l'élaboration du PPRT du dépôt pétrolier de la société CCMP en application de l'article R515-40 du code de l'environnement.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de NANTERRE en date du 16 décembre 2008 se prononçant favorablement sur les modalités de concertation proposées;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CARRIERES SUR SEINE en date du 15 décembre 2008 se prononçant favorablement sur les modalités de concertation proposées;

**CONSIDERANT** que tout ou partie des communes de NANTERRE et CARRIERES SUR SEINE, est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement CCMP classé AS au sens de la nomenclature annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type thermique et surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

**CONSIDERANT** le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement CCMP ;

**CONSIDERANT** que l'établissement CCMP appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de l'établissement CCMP qui est implanté sur le territoire de la commune de NANTERRE, et la nécessité de limiter l'exposition des populations de NANTERRE et CARRIERES SUR SEINE aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture des Hauts de Seine ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le périmètre d'étude**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de NANTERRE et CARRIERES SUR SEINE.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté. Ce périmètre est défini par la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux retenus comme suite à l'instruction de l'étude de dangers présentée par CCMP.

### **ARTICLE 2 : La nature des risques pris en compte**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des phénomènes dangereux provoquant des effets thermiques et des effets de surpression, qui sont :

- Les feux de nappe et de bac hydrocarbures,
- Les explosions de bac hydrocarbures,
- Les inflammations et explosions de nuages de vapeurs d'hydrocarbures,
- Les boil over en couche mince.

### **ARTICLE 3 : Les services instructeurs**

L'équipe-projet composée du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (STIIC) de la Préfecture de Police de Paris et de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) des Hauts-de-Seine, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par le STIIC.

### **ARTICLE 4 : Les modalités de concertation**

La concertation se déroulera sur les communes de Nanterre et Carrières-sur-Seine, dans les conditions prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation sera mise en œuvre avec la population, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités énoncées dans le présent article et ce dès la publication du présent arrêté et durant toute la période de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et jusqu'à ce que le bilan de la concertation soit rendu public.

Les modalités sont les suivantes :

▫ Un dossier relatif au projet de PPRT sera mis à la disposition aux heures d'ouverture, des mairies de NANTERRE et de CARRIERES SUR SEINE, durant la période d'élaboration du projet de PPRT.

Ils sont également accessibles sur les sites Internet des Préfectures des Hauts de Seine et des Yvelines :

<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr>

<http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

Les observations du public seront recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Nanterre et Carrières-sur-Seine, durant la période d'élaboration du projet de PPRT et d'autre part :

▫ par courrier à la :

**PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE**

Direction de l'aménagement du territoire e l'environnement et du développement économique

Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

167/177, avenue Joliot Curie

92013 NANTERRE Cedex

▫ par courrier à la PREFECTURE DES YVELINES

Direction du développement durable

Bureau de l'environnement

1, rue Jean Houdon

78000 VERSAILLES

Une réunion publique d'information sera organisée par la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Préfecture des Yvelines.

Une exposition temporaire accompagnée d'un registre destiné à recueillir les observations du public sera prévue en mairies de Nanterre et Carrières sur Seine durant une période de 3 semaines.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public dans chaque préfecture et mairie intéressées.

**ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés**

5-1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

▪ **L'exploitant : la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP)**

Adresse de l'établissement :

Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP)

149 Boulevard du Général Leclerc

92008 NANTERRE

Adresse du siège social :

Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP)

29, rue Cambacérés

75008 PARIS

▪ **Le Maire de la commune de NANTERRE ou son représentant**

▪ **Le Maire de la commune de CARRIERES SUR SEINE ou son représentant**

▪ **Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) représenté par le directeur général du Port Autonome de Paris ou la personne qu'il désigne à cet effet,**

**Autres personnes associées :**

▪ **Le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine ou son représentant**

▪ **Le Président du Conseil général des Yvelines ou son représentant**

▪ **Le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) ou son représentant**

- **Le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) des Hauts-de-Seine ou son représentant**
- **Le chef du Service de la Navigation de la Seine ou son représentant**
- **Le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP)**
- **L'association « ADRESILLE »**
- **L'association « Environnement 92 »**
- **L'association « Naturellement Nanterre »**
- **L'association « CADEB » (Collectif d'Associations de Défense de l'Environnement dans la Boucle)**

5-2. Une réunion d'association, à laquelle participent les représentants des organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure.

Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe-projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Au cours de la réunion d'association :

- Sont présentées les études techniques du PPRT;
- Sont recueillis les avis sur les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- Sont déterminés les principes sur lesquels se fondent l'élaboration des projets de plan de zonage réglementaire et de règlement;

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés au 5-1. du présent article.

Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte-rendu.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leurs avis sont réputés favorables.

Le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la concertation et des avis émis par les personnes et organismes associés est soumis à une enquête publique organisée dans les conditions mentionnées aux articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement.

**ARTICLE 6 : Les mesures de publicité.**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

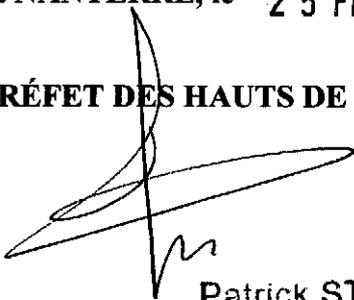
Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de NANTERRE et CARRIERES SUR SEINE. Mention de cet affichage et de l'adresse des sites Internet des Préfectures des Hauts de Seine et des Yvelines, sur lequel est accessible le présent arrêté, sera insérée par les soins de chacun des Préfets concernés dans deux journaux locaux. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées, le Directeur de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France, le Directeur Départemental de l'Equipement des Hauts-de-Seine et le Directeur Départemental de l'Equipement des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à NANTERRE, le 25 FEV. 2009**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,**



**Patrick STRZODA**

**Fait à VERSAILLES, le**

**17 FEV. 2009**

**LA PRÉFÈTE DES YVELINES,**

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Phillipe VIGNES**